



W.C.O.D

WATTEN-CASSEL ORGANISATIONS DIVERSES
ORGANISER et PROMOUVOIR TOUTES COURSES A PIED
Siège : 36 rue Allent-62500 SAINT-OMER



Tel : 06.75.02.20.94 Mail : gcockenpot@gmail.com

Règlement de La course LES FOULEES DU BATISTIN

SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Du 10 SEPTEMBRE 2023

Organisée par l'association Watten Cassel Organisations diverses
(WCOD)

ET LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM TATINGHEM

Article 1 - ORGANISATION

La course les FOULEES DU BATISTIN (anciennement dénommée Foulées Tatinghémoises) se déroule tous les ans le deuxième dimanche de septembre. L'édition 2023 se déroulera le dimanche 10 septembre 2023

La course est organisée par l'association Watten Cassel Organisations diverses (WCOD) et la commune de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM; ladite association WCOD, association loi de 1901, identifiée au SIRET sous le numéro 509 786 653 00014, dont le siège est à SAINT OMER, 36, rue Allent;

Ladite association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Et avec l'aide des bénévoles.

Article 2 - EPREUVES

La course est ouverte à tous des mini poussins jusqu'aux vétérans.

Les distances sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| -baby athlé : | 300 mètres |
| - Eveil athlé : | 600 mètres |
| - poussines et poussins : | 1.000 mètres |
| - benjamines et benjamins : | 2.000 mètres |

- minimales : 3 kms
- cadettes et cadets : 5 kms ou 10 kms
- Junior - séniors - vétérans: 5 kms ou 10 kms

Les horaires sont les suivants :

- 9h30 : cadets - juniors - espoirs - seniors et masters
- 10h45 : Minimes - Benjamins et poussins
- 11h15 : Ecole d'athlé
- 11h25 : baby athlé

Droits d'Inscription : 7 euros pour les courses à partir de la catégorie CADET(majoration de 3 euros en cas d'inscription le jour de la course)

Gratuit jusqu'à la catégorie "MINIME" incluse.

Label : La course a un label départemental pour les 10 kms

Challenge :

La course des 10 kms fait partie du challenge Courir Autour du Pays de Saint Omer (Challenge CAPSO) regroupant les différentes courses à pied (10 kms) organisées sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer

Article 3 - LIMITE DE PARTICIPATION

Aucune limite de participation.

Article 4 - PLATEAU ELITES

Il n'est pas prévu de plateau ELITES

Article 5 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la remise d'une photocopie obligatoire par les participants à l'organisateur :

-Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

-Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

-Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Note concernant les titulaires d'une licence FF TRIATHLON, FF pentathlon moderne, FF course d'orientation et UNSS et UGSEL

Directive FFA : Les licences émises par la FF tri (fédération Française de Triathlon) FF CO (Fédération Française de Course d'Orientation), FF PM (fédération Française de pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont plus acceptées.

Les titulaires de ces licences devront donc fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme ou sport en compétition.

En ce qui concerne les mineurs, possibilité de fournir aux lieu et place du certificat médical un questionnaire de santé où il sera répondu « NON » à toutes les questions. Ce questionnaire est disponible sur le site du WCOD et peut être demandé par mail à l'adresse suivante : gcockenpot@gmail.com

Article 6 - INSCRIPTION :

Les inscriptions peuvent se faire par internet ou par courrier aux adresses ci-dessous.

Par internet : jusqu'au jeudi 7 septembre 2023 à 23h59 via le lien ci-après :

<https://www.njuko.net/foulesdubatistin2023>

Par courrier : à envoyer soit au siège de l'association WCOD : 36 rue Allent
62500 SAINT OMER,

Par mail : à l'adresse ci-après : gcockenpot@gmail.com

Le samedi 9 septembre 2023, possibilité d'inscriptions et retrait des dossards à décathlon de 9h à 15h.

Les inscriptions pourront se faire sur place le jour de la course jusqu'à 20mn avant le début de l'épreuve pour laquelle un coureur voudra participer (majoration de 3 euros)

Pour les inscriptions par courrier : **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** (ou de son représentant légal pour les mineurs) pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense.

Article 6 bis : CONTACTS

Vous pouvez nous contacter :

Par téléphone : Gérard COCKENPOT au 06 75 02 20 94

Par e-mail : gcockenpot@gmail.com

Sur le site Internet du WCOD : <http://www.course-alternative.fr>

Article 7 – LIMITE HORAIRE :

Le temps maximum alloué pour la course des 10 kms est de 1h10mn. Le temps de passage maximum au kilomètre 5 est de 40 minutes.

Passé ces délais, le dossard sera retiré par un membre de l'organisation.

Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 - RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait, l'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante pour toute demande d'annulation faite

au minimum 6 jours avant l'épreuve.

Article 9 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera :

-soit la veille de la course au magasin DECATHLON à LONGUENESSE de 10h à 15h

-soit le jour de la course sur le lieu de départ : Salle polyvalente Route de Boulogne – salle Gilbert LIEVIN.

Tout participant devra fournir la photocopie de sa licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité ou des copies (pour les dossards d'une équipe à récupérer)

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée et ne pourra prétendre à figurer dans le classement du challenge CAPSO.

Le dossard devra être entièrement lisible, devant, sur le maillot lors de la course.

Article 10 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 11 - CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué de manière manuelle.

Il sera agrafé sur le dossard de chaque participant une étiquette portant le numéro de dossard; ladite étiquette destinée à être retirée à l'arrivée du coureur.

Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Le système informatique employé : GMCAP

Article 12 - PARCOURS :

Pour le 10 km le parcours comprend deux tours. Le kilométrage sera indiqué tous les kilomètres, de même pour les 5 kms.

L'accompagnement des coureurs avec tout engin motorisé ou non est interdit

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

1 ravitaillement est proposé au cours du parcours pour la course des 10 kms.

1 ravitaillement à l'arrivée.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

Des épongeages pourront être mis en place par l'organisation en fonction de la température extérieure.

Le tout sous réserve de l'application des dispositions réglementaires qui pourraient être prises en raison de la crise sanitaire liée au COVID

Article 13 - HANDISPORTS :

Les différentes courses sont ouvertes aux coureurs "handisports"

Article 14 - CONSIGNES

Aucune consigne n'est prévue pour déposer les affaires des participants

Article 15 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : L'association WCOD est couverte par une police souscrite par l'intermédiaire DES ASSURANCES DU MARAIS, 77, rue d'Arras, auprès de la compagnie ALLIANZ police n°48298950

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 16 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à LA CROIX BLANCHE de LICQUES. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

Article 17 – CLASSEMENT / RECOMPENSES :

Les classements seront affichés sur le site d'arrivée, sur le site de l'organisation : www.course-alternative.fr, sur celui du challenge CAPSO <https://challenge-capso.jimdosite.com> et sur celui de la mairie de Saint Martin lez Tatinghem.

Un LOT souvenir sera remis à tous les coureurs des 10 kms et 5 kms

Un lot souvenir sera remis à tous les jeunes participants.

Les primes ci-après seront versées aux 10 premiers et 6 premières des 10 kms, savoir :

1er et 1ère :	80 euros
2ème :	50 euros
3ème :	40 euros
4ème :	30 euros
5ème :	30 euros
6ème :	20 euros
7ème :	20 euros
8ème :	10 euros
9ème :	10 euros
10ème :	10 euros

Et aux 5 premières et premiers des 5 kms ; savoir :

1er et 1ère :	50 euros
2ème :	30 euros
3ème :	20 euros
4ème :	10 euros
5ème :	10 euros

Soit un total de 840,00 euros. Les primes seront remises à l'arrivée ou envoyées par courrier.

Article 18 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 19 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'une et/ou l'autre des courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 21– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (gcockenpot@notaires.fr) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 22 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves de la course **des foulées du Batistin** vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Le 15 juin 2023